

Extrait du Fédération des Organismes Sociaux CGT

<http://orgasociaux.cgt.fr/spip.php?article2834>

2017, AUCUNE AVANCEE SOCIALE POUR LES SALARIES DE LA BRANCHE

- Nos Professions - Aide et maintien à domicile -

Date de mise en ligne : mercredi 10 janvier 2018

Fédération des Organismes Sociaux CGT

Comme toujours, l'USB se réfugie derrière les problèmes de financement de la branche et d'agrément par les pouvoirs publics pour négocier à minima dans les commissions nationales paritaires. Outre ce constat, la CGT ne peut que déplorer le manque de volonté réelle des employeurs, tant au niveau national, que local et de combattre :

- ▶ Des conditions de travail esclavagistes ;
- ▶ Le mal être grandissant des salariés ;
- ▶ Des salaires pitoyables ;
- ▶ La non prise en compte des frais professionnels dans leur totalité ;
- ▶ La non reconnaissance de la valeur humaine des métiers de la branche ;
- ▶ La non prise en compte de l'ensemble des métiers de la branche ;

La CGT s'interroge sur les objectifs réels dans les négociations nationales en ce qui concerne les avancées sociales de la branche.

La CGT ne pourra accepter que les besoins des salariés soient minorés aussi bien par les employeurs, que par les pouvoirs publics et continuera à se battre pour faire valoir nos revendications.

Salariés de la branche de l'aide et du maintien à domicile, il est temps de réagir. La CGT de l'aide et du maintien à domicile a pour habitude de dire que notre secteur sert de laboratoire d'essai pour toute nouvelle loi.

Nous, salariés de l'aide et du maintien à domicile servons de cobaye à toute nouvelle loi rendant les salariés malléables et corvéable à souhait vis-à-vis des employeurs : Travail du dimanche, travail morcelé, travail à temps partiel subit, conditions de travail désastreuses, de plus en plus de salariés sont en burn-out ou reconnus inaptes, à disposition de l'employeur constamment, etc.

AVENANT POLITIQUE SALARIALE

L'avenant sur l'augmentation de 0,44% de la valeur du point au 1er octobre 2017 a été refusé à l'agrément. L'USB et la CFDT avait signé cet avenant minimaliste, afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire 2017, allouée à la branche par le ministère. Malgré tout le ministère a refusé l'agrément de l'avenant car les employeurs n'ont pas calculé l'impact de l'effet report sur 2018, qui s'élève à 0.33%. Lors de la CPPNI du 19 Décembre 2017, les employeurs ont mis à signature un accord pour une prime à chaque salarié de la branche correspondant à 0,11% de la masse salariale annuelle brut afin de ne pas perdre le reliquat de l'enveloppe 2017. Une misère lorsqu'on connaît la précarité de notre secteur.

Lire la suite...